



Liberté • Égalité • Fraternité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA LOZERE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 16 / 2008

ANNÉE : 2008

**DIFFUSE LE
15 septembre 2008**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

Recueil spécial n° 16 / 2008

Sommaire

1. Délégation de signature	2
1.1. Délégation de signature du Trésorier-payeur général de la Lozère M. Henri RODIER en matière domaniale	2
1.2. Délégation de signature du Trésorier-payeur général de la Lozère M. Henri RODIER	3
1.3. (01/09/2008) - Arrêté préfectoral n° 2008-245-024 du 1er septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault	6
1.4. (01/09/2008) - Arrêté n° 2008-245-023 du 1er septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Henri RODIER, Trésorier-payeur général du département de la Lozère	7
1.5. (01/09/2008) - Arrêté n° 2008-245-020 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme « jeunesse et vie associative »	9
1.6. (01/09/2008) - Arrêté n° 2008-245-018 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme « sport »	10
1.7. (01/09/2008) - Arrêté n° 2008-245-017 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature est donnée à M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère	12
1.8. (01/09/2008) - Arrêté n° 2008-245-019 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »	14
1.9. (01/09/2008) - Arrêté n° 2008-245-021 du 1er septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Frédéric MANSUY, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère par intérim, délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport	15
1.10. arrêté n° 08-063 en date du 12 septembre 2008 portant subdélégation de signature de M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère	16
1.11. Subdélégation de signature du Trésorier-payeur général Henri RODIER en matière domaniale	17
2. Eau	18
2.1. ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2008-205-6 DU 23 JUILLET 2008 PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERES CHARGE D'ELABORER LE DOSSIER DEFINITIF DE CONTRAT DE RIVIERE SUR LES GARDONS	18
2.2. arrêté interpréfectoral n° 2008-205-5 du 23 juillet 2008 portant composition de la commission locale de l'eau du S.A.G.E des gardons	21

1. Délégation de signature

1.1. *Délégation de signature du Trésorier-payeur général de la Lozère M. Henri RODIER en matière domaniale*

Arrêté portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2008

Le Trésorier-payeur général de la Lozère

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et

à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} septembre 2008, délégation de signature est donnée à

Mme Corinne FALQUES, directrice départementale du Trésor public, fondée de pouvoir,

M.Laurent ALAPHILIPPE, inspecteur principal du Trésor public,

M. Didier PRANLONG, receveur-percepteur du Trésor public,

Melle Christèle MORAND, inspecteur du Trésor public,

M.Julien MEYRAN, inspecteur du Trésor public

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

En ce qui concerne les évaluations domaniales, cette délégation est donnée :

- pour les évaluations en valeur vénale à Melle MORAND et M.MEYRAN jusqu'à 150 000 € pour les évaluations initiales et 250 000 € pour les révisions d'évaluations, et au-delà de ces seuils à Mme FALQUES, M.ALAPHILIPPE, M.PRANLONG;

- pour les évaluations en valeur locative, à Melle MORAND et M.MEYRAN jusqu'à 20 000 € pour les évaluations initiales et 30 000 € pour les révisions d'évaluations, et au-delà de ces seuils à Mme FALQUES, M.ALAPHILIPPE, M.PRANLONG.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de la Lozère.

Fait à MENDE, le 1^{er} septembre 2008

Le Trésorier-payeur général

Henri RODIER

1.2. Délégation de signature du Trésorier-payeur général de la Lozère M. Henri RODIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signature de M. Henri RODIER Trésorier-Payeur Général de la Lozère

Je soussigné, nommé par décret du Président de la République en date du 24 juillet 2008 Trésorier-Payeur Général de la Lozère, et installé dans mes fonctions le 1^{er} septembre 2008,

j'ai modifié les délégations de signature dans les conditions détaillées ci-après, à compter du 01/09/2008 :

I - DELEGATIONS GENERALES

- **Mme Corinne FALQUES**
Directrice Départementale du Trésor public, Fondée de Pouvoir,

reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
- **M. Laurent ALAPHILIPPE**
Inspecteur Principal du Trésor public,
- **M. Didier PRANLONG**
Receveur-percepteur du Trésor public,
- **M. Michel PAU**
Inspecteur du Trésor public, chargé de mission, affaires économiques et communication,

reçoivent semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Corinne FALQUES, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier ces empêchements.

II - DELEGATIONS SPECIALES

- **M. Alain LECOCQ,**
Inspecteur du Trésor public, chef du service Dépense et Contrôle Financier.
- **M. Michel PAU,**
Inspecteur du Trésor public, chargé de mission Affaires Economiques et Communication,
- **M. Yves COQUEL,**
Inspecteur du Trésor public, chef du service Comptabilité.
- **M. François BRULE,**
Inspecteur du Trésor public, chef du service Secteur Public Local (SPL) - Expertises financières - Tuteur HELIOS.
- **M. Didier PRANLONG,**
Receveur-percepteur du Trésor public, Chef de Division opérations de l'Etat et encadrant du domaine.
- **M. Jean-Philippe PEYRE,**
Inspecteur du Trésor public, responsable de la division affaires générales, chef du service Ressources Humaines, de la gestion budgétaire et des affaires immobilières.
- **M. Philippe JARDEL,**
Inspecteur du Trésor public, conseiller de la formation professionnelle, chargé de la communication interne - Missions particulières.
- **Mme Virginie BLANC,**
inspectrice du Trésor public, chef du service Recouvrement et relation avec les usagers.
- **Mlle Cristina PEIRO,**

Inspectrice du Trésor public, chef du service Dépôts et Services Financiers et chargé de mission Monétique - Dématérialisation - Contrôle de gestion et missions particulières.

- **M. Michel COTHIAS**,
Inspecteur du Trésor public, chargé de mission SPL - Expertises financières.
- **M. Julien MEYRAN**,
Inspecteur du Trésor public, chargé de mission pôle expertise financière et fiscale et affaires domaniales.
- **Mlle Christèle MORAND**,
Inspecteur du Trésor public, chargée de mission affaires domaniales.
- **Mlle Muriel NOLIBOIS**,
Inspectrice du Trésor Public, responsable de la Cellule Qualité Comptable et contrôles internes - Contrôleur de gestion.

sont habilités à signer:

- les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution, les significations d'huissier, les oppositions, les certificats de non opposition, les mainlevées, ainsi que les documents suivants émanant de leurs services respectifs : bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types .
- En outre, **M. Alain LECOCQ**, est habilité à signer les suspensions de paiement des ordonnateurs de dépenses de l'Etat.

EN OUTRE

M. Yves COQUEL et, en son absence :

M. Gérard DOULCIER et **Mme Arlette BEY**, contrôleurs du Trésor public, sont habilités à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers ;

Mlle Cristina PEIRO, et en son absence :

Mme Arlette BEY, contrôleuse du Trésor public ;

M. Alain LECOCQ et, en son absence :

Mme Nathalie POUSSY contrôleuse du Trésor public est habilitée à signer toute pièce relative au contrôle financier donnant lieu à avis favorable sans observation (mise en place des autorisations de programme, affectations, engagements), ainsi que les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense, les états d'accord comptable de toute nature avec les ordonnateurs secondaires lorsqu'ils sont "*vus sans discordance*", ainsi que les rejets aux CNC (comptables non centralisateurs) ;

Mme Marie-Hélène ORTIS contrôleuse du Trésor public et **Mme Josiane DAUDET**, Agente d'administration principale du Trésor public, sont habilitées à signer les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense, les états d'accord comptable de toute nature avec les ordonnateurs secondaires lorsqu'ils sont "*vus sans discordance*" ; ainsi que les rejets aux CNC (comptables non centralisateurs).

M. Jean-Philippe PEYRE et, en son absence :

Mme Marie-Rose DELOR,
Contrôleuse principale du Trésor public,

M. Patrick VIGNOUL,
Contrôleur principal du Trésor public,

sont habilités à signer les bons de commande, ordres de service, bons de livraison, convocations (commissions administratives paritaires locales, comité technique paritaire local, concours, examens, galops d'essai, actions de formation, visites médicales ...), les ordres de mission, les contrats d'embauche des stagiaires et vacataires, les décisions d'affectation des membres de l'équipe de remplacement, les demandes de congé, les bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types du service RHL.

M. François BRULE et, en son absence :

Mme Marie-Thérèse BOUHOURL et Mme Florence ROMIGUIERE,
contrôleuses du Trésor public,

sont habilitées à signer les comptes de gestion sur chiffres, les bordereaux d'observations établis à la suite du visa sur chiffres et de la mise en état d'examen, les demandes d'admission en non-valeur des produits des CEPL, les procès-verbaux de vérification des régies locales, les comptes d'emploi et procès-verbaux de récolement des tickets et valeurs ;

M. Michel PAU,

est habilité à signer les divers avis sur l'octroi des primes et aides économiques consenties par l'Etat ;

Mme Virginie BLANC, et en son absence,

Mme Odile GALERA
contrôleuse principale du Trésor public,

sont habilités à signer les états de taxe pour frais de poursuites, les actes de poursuites pour recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées correspondantes, les délais de paiement pour dettes inférieures à 1 500 euros, les déclarations de créances auprès des représentants des créanciers et les certificats relatifs aux candidats à un marché public, et à viser les demandes de remboursements de frais bancaires des contribuables ;

Mlle Muriel NOLIBOIS, et en son absence,

M. Jean-Paul GUILLEMIN contrôleur du Trésor public,

sont habilités à signer l'ensemble des documents formalisant leurs contrôles internes comptables de l'Etat de second niveau ainsi que les comptes rendus y afférents.

Par ailleurs

- **Mme Marie-Thérèse BOUHOURL, Mme Marie-Hélène ORTIS, Mme Marie-Rose DELOR, Mme Odile GALERA, Mme Nathalie POUSSY, Mme Arlette BEY, Mlle Simone SEGUIN, M. Gérard DOULCIER, M. Jean-Paul GUILLEMIN, M. Patrick VIGNOBUOL, Mme Florence ROMIGUIERE,**
contrôleurs principaux, contrôleurs du Trésor public,
- **Mme Josiane DAUDET,** agente d'administration principale,
- **Mlle Nathalie DOULCIER,** agente d'administration,

sont habilités à signer, en l'absence de leurs chefs de service respectifs, les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution ainsi que tout bordereau d'envoi, accusé de réception, document statistique et demande de renseignement.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la LOZERE.

A Mende le 1^{er} septembre 2008

**Le Trésorier-Payeur Général
de la Lozère,**

Henri RODIER

1.3. (01/09/2008) - Arrêté préfectoral n°2008-245-024 du 1er septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 6 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment ses articles 2 alinéa 5 et 7 ;
- VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-189-031 du 07 juillet 2008 donnant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;
- SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère.

ARTICLE 2 :

M. Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la Préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour la Préfète de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2008-189-031 du 7 juillet 2008 est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le Trésorier-Payeur Général , affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget , des Comptes Publics et de la Fonction Publique , chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

**1.4. (01/09/2008) - Arrêté n°2008-245-023 du 1er septembre 2008
donnant délégation de signature à M. Henri RODIER, Trésorier-
payeur général du département de la Lozère**

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Henri RODIER trésorier-payeur général du département de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-163-003 du 11 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Didier LALLEMAND, trésorier payeur général du département de la Lozère;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Henri RODIER, trésorier-payeur général du département de la LOZERE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.

Article 2 :

M. Henri RODIER, trésorier-payeur général de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la Préfète du département de la Lozère avant sa mise en application. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Préfète de la Lozère et par délégation ».

Article 3 :

L'arrêté n° 2008-163-003 du 11 juin 2008 est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le trésorier-payeur général de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

1.5. (01/09/2008) - Arrêté n°2008-245-020 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M.Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme « jeunesse et vie associative »

*La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "personne responsable des marchés",

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008 chargeant M.Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère à compter du 1er septembre 2008,

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M.Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « programme jeunesse et vie associative », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M.Frédéric MANSUY pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfète de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M.Frédéric MANSUY, la présente délégation de signature est accordée par M.Frédéric MANSUY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour la préfète de la Lozère et par délégation, »

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-316-015 du 12 novembre 2007(ordonnancement secondaire) est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général, le directeur régional de la jeunesse et des sports du Languedoc-Roussillon, responsable du budget opérationnel de programme et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère par intérim, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

1.6. (01/09/2008) - Arrêté n°2008-245-018 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M.Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme « sport »

*La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet “personne responsable des marchés”,
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU l’arrêté ministériel du 27 août 2008 chargeant M.Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports de l’intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère à compter du 1er septembre 2008,
SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M.Frédéric MANSUY, chargé de l’intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, en sa qualité de responsable d’Unité Opérationnelle du BOP « programme sport », à l’effet de signer tous actes relatifs à l’exécution des recettes et des dépenses à l’exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d’engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M.Frédéric MANSUY pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l’État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d’avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d’avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d’engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l’article 3, sera adressé trimestriellement à la préfète de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d’année.

Article 4 :

En application de l’article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d’absence ou d’empêchement de M.Frédéric MANSUY, la présente délégation de signature est accordée par M.Frédéric MANSUY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« *Pour la préfète de la Lozère et par délégation,* »

Article 5 :

L’arrêté n° 2007-316-016 du 12 novembre 2007(ordonnancement secondaire) est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général, le directeur régional de la jeunesse et des sports du Languedoc-Roussillon, responsable du budget opérationnel de programme et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère par intérim, responsable d’unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

1.7. (01/09/2008) - Arrêté n°2008-245-017 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature est donnée à M.Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2008-306 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008 chargeant M.Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2008,
- SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M.Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional et ainsi que les actes nécessaires aux procédures contentieuses devant les tribunaux :

- déclaration des établissements d'activités physiques et sportives, et déclaration des éducateurs sportifs en application des articles L.463-3 et 463-4 du code de l'éducation ;
 - décision de non opposition à la déclaration des centres de vacances et de loisirs en application de l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et de l'article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 ;
- mesures d'injonction d'interruption ou d'arrêt de l'accueil de mineurs et mesures de fermeture temporaire ou définitive d'un centre de vacances ou de loisirs en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, et de l'article 4 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 ;
- décision d'agrément des associations sportives en application du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 ;
- décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire en application du décret n°2006-672 du 7 juin 2007 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

- décision de reconduction des postes FONJEP en application de l'instruction ministérielle n° 02-043 du 15 février 2002 ;
- décision relative aux contrats éducatifs locaux et contrats jeunesse et sports ;
- établissement des ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité amenés à se déplacer hors du département, dans la limite de la métropole en application de l'instruction ministérielle n° 04-032JS du 25 février 2004 ;
- mesure de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineur en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- déclarations de création, de modification et de dissolution présentées par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et les courriers y afférents, à l'exception :
 - des syndicats professionnels encadrés par la loi du 21 mars 1884,
 - des sociétés mutualistes soumises aux dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945,
 - des associations à caractère culturel, des associations et fondations reconnues d'utilité publique, des associations à but exclusif d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale (bénéficiant des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

ARTICLE 2 :

M.Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application. »

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour la préfète de la Lozère et par délégation".

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2008-163-004 du 11 juin 2008 est abrogé à compter de ce jour

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX

1.8. (01/09/2008) - Arrêté n°2008-245-019 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M.Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

*La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "personne responsable des marchés",

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008 chargeant M.Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports et des loisirs, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère à compter du 1er septembre 2008,

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M.Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M.Frédéric MANSUY pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfète de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M.Frédéric MANSUY, la présente délégation de signature est accordée par M.Frédéric MANSUY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour la préfète de la Lozère et par délégation, »

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-316-014 du 12 novembre 2007 (ordonnancement secondaire) est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général, le directeur régional de la jeunesse et des sports du Languedoc-Roussillon, responsable du budget opérationnel de programme et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère par intérim, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

**1.9. (01/09/2008) - Arrêté n°2008-245-021 du 1er septembre 2008
donnant délégation de signature à M. Frédéric MANSUY, directeur
départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de
la Lozère par intérim, délégué départemental adjoint du Centre
national pour le développement du sport**

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport, modifié par le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport en son article R411-19 ;

VU le décret du président de la République en conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008 chargeant M.Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports et des loisirs de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2008,
SUR proposition de la secrétaire générale ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M.Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport, pour les documents suivants :

- documents relatifs à l'instruction administrative des dossiers déposés au titre du Centre national pour le développement du sport,
- documents certifiant l'état des sommes à payer à adresser pour paiement au Centre national pour le développement du sport.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Frédéric MANSUY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté est dévolue à Mme Isabelle DAVID-IGEL, inspectrice de la jeunesse et des sports, et à Mme Florence POURCHER-PORTALIER, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

1.10. arrêté n°08-063 en date du 12 septembre 2008 portant subdélégation de signature de m.Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère

Arrêté n°08-063 en date du 12 septembre 2008 portant subdélégation de signature de M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim,

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-245-017 du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, en cas d'absence ou

d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète de la Lozère, :
mesdames Isabelle DAVID-IGEL (inspectrice de la jeunesse et des sports) et Florence POURCHER-PORTALIER (attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur).

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim et les deux subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Frédéric MANSUY

1.11. Subdélégation de signature du Trésorier-payeur général Henri RODIER en matière domaniale

TRESORERIE GENERALE DE LA LOZERE

ARRETE du 12 septembre 2008

donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales énumérés à l'arrêté préfectoral n°2008-245-023 du 1^{er} septembre 2008

Le Trésorier-payeur général du département de la Lozère,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-245-023 du 1^{er} septembre 2008 donnant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Henri RODIER, Trésorier-payeur général du département de la Lozère ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée par M. Henri RODIER, Trésorier-payeur général du département de la LOZERE, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue, en matière domaniale, de Madame Françoise DEBAISIEUX, Préfète de la Lozère :

Corinne FALQUES, Directrice départementale du Trésor public, Fondée de pouvoir ;

Laurent ALAPHILIPPE, Inspecteur principal auditeur du Trésor public ;

Didier PRANLONG, Receveur-percepteur.

Art. 2. – Le Trésorier-payeur général de la LOZERE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la Trésorerie générale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MENDE, le

Pour la Préfète et par délégation,
Le Trésorier-payeur général de la Lozère

Henri RODIER

2. Eau

2.1. ARRETE INTERPREFECTORAL N°2008-205-6 DU 23 JUILLET 2008 PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERES CHARGE D'ELABORER LE DOSSIER DEFINITIF DE CONTRAT DE RIVIERE SUR LES GARDONS

LE PREFET DU GARD

LA PREFETE DE LA LOZERE

Nîmes, le 23 juillet 2008

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2008-205-6 PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERES CHARGE D'ELABORER LE DOSSIER DEFINITIF DE CONTRAT DE RIVIERE SUR LES GARDONS

Le préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite
La préfète de la Lozère, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 93-02107 du 13 septembre 1993 fixant le périmètre d'étude du S.A.G.E. des Gardons ;

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 01-00437 du 27 février 2001 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons ;

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°2007-156-11 du 5 juin 2007 portant composition du comité de rivières chargé d'élaborer le dossier définitif de contrat de rivière sur les Gardons ;

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 2008-205-5 du 23 juillet 2008 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons ;

VU la délibération du 21 décembre 2000 de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons prévoyant la mise en œuvre de la politique du SAGE dans le cadre d'un contrat de rivière, représentant un programme de travaux sur cinq ans concrétisant les orientations du SAGE ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Gard et de la secrétaire générale de la préfecture de Lozère,

ARRETENT

Article 1^{er} – Le comité de rivière des Gardons est composé comme suit :

1 – collègue des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants du conseil régional Languedoc-Roussillon

Titulaire :

M. BORE

Représentants du conseil général du Gard

Titulaires :

M. AFFORTIT,

conseil général du canton de ST-JEAN DU GARD

Suppléant :

M. VERDIER

M. BOUAD,
conseiller général du canton d'UZES
M. GAROSSINO
conseil général du canton de VÉZÉNOBRE
M. IGLESIAS
conseiller général du canton d'ANDUZE
Mme LAURENT-PERRIGOT,
conseillère générale du canton de LÉDIGNAN
M. MAURIN
conseiller général du canton de ST-ANDRE-DE-VALBORGNE

Représentants du conseil général de la Lozère

Titulaire :

Mme. MANOA
conseillère générale de la BARRE des CEVENNES

Représentants des maires du département du Gard

Titulaires :

M. ABBOU (Peyrolles)
M. BONNAFOUX (St Maurice)
M. FERNANDEZ (Boucoiran et Nozières)
M. JAUSSAUD (conseiller municipal Tornac)
M. LAYRE (Cassagnoles)
M. LEROY (conseiller municipal à Comps)
M. LOUCH (Cendras)
M. MAURIN (conseiller municipal Uzès)
M. MAZAUDIER (Saint Chaptès)
M. PLATON (Saint Dézéry)
M. PEDRO (Remoulins)
M. ROUANET (Mialet)
M. ROUSTAN (Alès)

Suppléants

M. GAL (Sauzet)

M. BOISSON (Saint Maximin)

M. BENAZET (Généragues)
M. ROUX (St Hilaire de Brethmas)

Représentants des maires du département de la Lozère

Titulaires :

M. LAMY (adjoint Saint Germain de Calberte)
Mme. GOISET PASCAL (Molezon)

Suppléants :

M. HUGON (Collet de Dèze)

2 – collège des usagers :

Représentants des chambres d'agriculture et du syndicalisme agricole

Titulaires :

M. MAYOL (Chambre d'Agriculture du Gard)
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Lozère

Suppléants :

Mme. NIEL (Chambre d'agriculture du Gard)
M. le vice-président de la chambre d'agriculture de la Lozère

Représentants des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers

Titulaires :

M. le président de la CCI de Nîmes, Bagnols, Uzès, Le Vigan
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère

Suppléants :

M. le président de la Chambre des métiers de la Lozère
M. le Président de la CCI d'Alès

Représentants des associations des propriétaires riverains

Titulaires:

M. LAMOUREUX, président de l'association de l'union des ASA du Gardon d'Alès

Représentants des associations de protection de la nature

Titulaires :

Mme. HOLLARD (FACEN / La Borie)
M. ACHARD (SOREVE)
M. LOUIS (SPN – FACEN)

Suppléants :

M.GARREL (FACEN)
Mme. FALCHETTI (eau pure en Vallée Longue)
M. VACHEZ (SPN)

Représentants des associations de pêche et de pisciculture

Titulaire :

M. le Président de la fédération de pêche du Gard

Suppléant :

M. le Président de la fédération de pêche de la Lozère

Représentants des intérêts du tourisme

Titulaire :

M. le directeur du comité départemental du tourisme du Gard

Suppléant :

M. le directeur du comité départemental du tourisme de la Lozère

Représentant des associations de consommateurs

Titulaire :

M. DIDON-LESCOT, président de l'association Consommateurs, Logement, Cadre de vie du Gard

Représentants des carriers

Titulaire :

M. MAESTRI (UNICEM)

Suppléant :

M. LAZARD (UNICEM)

3 – collège des administrations et des établissements publics :

M. le préfet du Gard ou son représentant,

M. le préfet de la Lozère ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'environnement représentant le préfet de bassin Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard ou son représentant,

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère ou son représentant,

M. le directeur départemental de l'équipement du Gard ou son représentant,

M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard ou son représentant,

M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,

M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,

M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

M. le directeur du parc national des Cévennes ou son représentant.

Article 2 – le comité est chargé de piloter l'élaboration du contrat de rivière sur les Gardons, qu'il suit et anime. Il approuve le dossier définitif en vue de sa présentation au comité du bassin Rhône-Méditerranée.

Article 3 – l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 2007-156-11 du 5 juin 2007 est abrogé.

Article 4 - la secrétaire générale de la préfecture du Gard et la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et de la Lozère.

Pour le préfet du Gard
et par délégation
La Secrétaire générale
Martine LAQUIEZE

Pour la préfète de la Lozère
et par délégation
La secrétaire générale
Catherine LABUSSIÈRE

2.2. arrêté interpréfectoral n°2008-2005-5 du 23 juillet 2008 portant composition de la commission locale de l'eau du S.A.G.E des gardons

LE PREFET DU GARD

LA PREFETE DE LA LOZERE

Nîmes, le 23 juillet 2008

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2008 – 205 - 5 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E DES GARDONS

Le préfet du Gard, chevalier de l'ordre national du mérite, chevalier de la Légion d'honneur,
La préfète de la Lozère, chevalier de l'ordre national du mérite, chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 ;

VU les articles R 212-29 à 34 du Code de l'environnement, modifiés par le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif au SAGE

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 93-02107 du 13 septembre 1993 fixant le périmètre d'étude du S.A.G.E. des Gardons ;

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 01-00437 du 27 février 2001 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons ;

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°01-01376 du 22 juin 2001 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons ;

VU l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 2007-156-10 du 5 juin 2007 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Gard et de la secrétaire générale de la préfecture de Lozère,

ARRETENT

Article 1^{er} – La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons est composée comme suit :

1 – collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants du conseil régional Languedoc-Roussillon

Titulaire :

M. BORE

Suppléant :

M. VERDIER

Représentants du conseil général du Gard

Titulaires :

M. AFFORTIT,
conseil général du canton de ST-JEAN DU GARD

M. CAVARD,
conseiller général du canton de ST-CHAPTES

M. IGLESIAS
conseiller général du canton d'ANDUZE

Mme LAURENT-PERRIGOT,
conseillère générale du canton de LÉDIGNAN

M. MAURIN
conseiller général du canton de ST-ANDRE-DE-VALBORGNE

M. MENVIEL
conseil général du canton de LASALLE

Représentants du conseil général de la Lozère

Titulaire :

Mme. MANOA

conseillère générale de la BARRE des CEVENNES

Représentants des maires du département du Gard

Titulaires :

M. ABOU (Peyrolles)

M. BONNAFOUX (St Maurice)

M. FERNANDEZ (Boucoiran et Nozières)

M. JAUSSAUD (conseiller municipal Tornac)

M. LAYRE (Cassagnoles)

M. LEROY (conseiller municipal à Comps)

M. LOUCH (Cendras)

M. MAURIN (conseiller municipal Uzès)

M. MAZAUDIER (Saint Chaptes)

M. PLATON (Saint Dézéry)

M. PEDRO (Remoulins)

M. ROUANET (Mialet)

M. ROUSTAN (Alès)

Suppléants

M. GAL (Sauzet)

M. BOISSON (Saint Maximin)

M. BENAZET (Généralgues)

M. ROUX (St Hilaire de Brethmas)

Représentants des maires du département de la Lozère

Titulaires :

M. LAMY (adjoint Saint Germain de Calberte)

Mme. GOISET PASCAL (Molezon)

Suppléants :

M. HUGON (Collet de Dèze)

2 – collège des usagers :

Représentants des chambres d'agriculture et du syndicalisme agricole

Titulaires :

M. MAYOL (Chambre d'Agriculture du Gard
M. le président de la Chambre d'Agriculture de la
Lozère

Suppléants :

Mme. NIEL (Chambre d'agriculture du Gard
M. le vice-président de la chambre d'agriculture de
la Lozère

Représentants des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers

Titulaires :

M. le président de la CCI de Nîmes, Bagnols, Uzès,
Le Vigan
M. le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Lozère

Suppléants :

**M. le président de la Chambre des métiers de la
Lozère**
M. le Président de la CCI d'Alès

Représentants des associations des propriétaires riverains

Titulaires:

M. LAMOUREUX, **président de l'association de l'union des ASA du Gardon d'Alès**

Représentants des associations de protection de la nature

Titulaires :

Mme. HOLLARD (FACEN / La Borie)
M. ACHARD (SOREVE)
M. LOUIS (SPN – FACEN)

Suppléants :

M.GARREL (FACEN)
Mme. FALCHETTI (eau pure en Vallée Longue)
M. VACHEZ (SPN)

Représentants des associations de pêche et de pisciculture

Titulaire :

M. le Président de la fédération de pêche du Gard

Suppléant :

M. le Président de la fédération de pêche de la
Lozère

Représentants des intérêts du tourisme

Titulaire :

M. le directeur du comité départemental du tourisme
du Gard

Suppléant :

M. le directeur du comité départemental du
tourisme de la Lozère

Représentant des associations de consommateurs

Titulaire :

M. DIDON-LESCOT, président de l'association Consommateurs, Logement, Cadre de vie du Gard

Représentants des carriers

Titulaire :

M. MAESTRI (UNICEM)

Suppléant :

M. LAZARD (UNICEM)

3 – collège des administrations et des établissements publics :

M. le préfet du Gard ou son représentant,

Mme. la préfète de la Lozère ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'environnement représentant le préfet de bassin Rhône Méditerranée Corse
ou son représentant,

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard ou son représentant,

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère ou son représentant,
M. le directeur départemental de l'équipement du Gard ou son représentant,
M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard ou son représentant,
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
M. le directeur du parc national des Cévennes ou son représentant.

Article 2 – la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 – Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Article 4 – Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante, en cas de partage égal des voix, sauf pour celles mentionnées à l'article suivant.

Article 5 – La commission ne peut valablement délibérer sur son règlement intérieur ainsi que sur la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 6 – l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 2007-156-10 du 5 juin 2007 est abrogé.

Article 7 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et de la Lozère, inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Pour le préfet du Gard
et par délégation
La Secrétaire générale
Martine LAQUIEZE

Pour la préfète de la Lozère
et par délégation
La secrétaire générale
Catherine LABUSSIÈRE